

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22300173

Déposé
30-12-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0770470307

Nom(en entier) : **MGAaS**(en abrégé) : **MGA as a Service**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Colonel Bourg 127
: 1140 Evere**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il ressort d'un acte reçu par le notaire Georges SPRINGER à Tienen le 27 décembre 2021 que l'assemblée générale extraordinaire de société anonyme « MGAaS », ayant son siège à 1140 Evere, Rue Colonel Bourg 127 avec le numéro d'entreprise TVA BE 0770.470.307.; valablement représentée, a pris les décisions suivantes :

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de € 100.000,00 pour le porter de € 90.000,00 à € 190.000,00, par la création de 200.000 actions, sans valeur nominale, numérotées de 180.001 à 380.000, identiques aux actions existantes et ayant les mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, pro rata temporis, à souscrire en espèces au prix de 0,50 € chacune et à libérer intégralement.

Le président déclare que les nouvelles actions sont entièrement libérées, par dépôt d'un versement de 100.000,00 € effectué au compte numéro BE08 7370 5852 6813, ouvert au nom de la société auprès de KBC Bank.

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée, le capital de la société est effectivement porté à € 190.000,00, représenté par 380.000 actions.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour l'adapter à l'augmentation de capital décidées par la présente assemblée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au notaire pour la coordination des statuts et leur dépôt au greffe du tribunal d'entreprises.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Déposés simultanément: expédition de l'acte et statuts coordonnés.

Notaire Georges SPRINGER, à Tienen.